

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID: 038-213805377-20230605-DC2023_11-AR

Arrondissement de La tour-du-Pin Département de l'Isère (38)

Service municipal : Services techniques Numéro de décision : DC 2023-11

Date de la décision : 05/06/2023

DÉCISION DU MAIRE

Objet: Avenant 1 marché public- Réhabilitation et extension des vestiaires de rugby- Lot 03C

Le maire de la commune de La Verpillière (Isère)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/03_2023 en date du 13 mars 2023, portant délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines ; notamment concernant les avenants des marchés et accords-cadres ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant au marché public Réhabilitation et extension des vestiaires de rugby- MAPA-LVP-2021-001- lot n° 03C;

DÉCIDE

Article 1:

De conclure un avenant 1 au marché public n°2021-001, de bardage extérieur et doublages intérieurs bois- lot n°03C, qui correspond à un équipement de protection et de finition non prévu initialement ; d'un montant TTC de 1664,06 €, représentant 1.15% d'écart avec le marché initial.

Article 2:

Ampliation de la présente décision est faite à

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- La société VAGANAY SAS, titulaire du marché

Fait à La Verpillière, le 05 juin 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Cette décision est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur <u>www.telerecours.fr</u>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.